



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médaille militaire

Question écrite n° 16443

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution de la médaille militaire aux personnels n'appartenant plus à l'armée d'active. Les contingents de médailles militaires sont fixés par décret du Président de la République. A l'occasion du 60ème anniversaire des débarquements en Normandie et en Provence, 199 médailles militaires ont été concédées lors de promotions spéciales. Aussi, il souhaiterait savoir si une telle mesure était envisagée à l'occasion du 90ème anniversaire de la victoire de 1918, et ceci afin de compenser les lenteurs administratives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Nicolas](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16443

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1079

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)